

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 23-03-083

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET : Mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme pour intégrer les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 et R.151-53,

VU l'arrêté préfectoral 2023/55/DCSE/BPE/SERV du 16 janvier 2023 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Torcy approuvé le 24 mars 2017,

ARRÊTE

Article 1 : le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques aux annexes du PLU.

Article 2 : le dossier de PLU intégrant cette mise à jour est tenu à disposition du public au service Urbanisme aux jours et heures d'ouverture du public.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

Article 4 : le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et publié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le neuf mars deux mille vingt-trois

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication le



Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE